



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Office National des Forêts



Charte forestière de territoire
Massif de Sénart



Charte forestière de Sénart 2022-2031

Essonne
TERRE D'AVENIRS

île de France
nature

Photo de couverture : S. Charre, ONF

LES ACTEURS DE LA CHARTE :

- **Structures pilotes et financeurs :**
 - Conseil départemental de l'Essonne ;
 - Office national des forêts – ONF ;
 - Ile-de-France Nature ;
 - Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
 - Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine ;
 - Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud ;

- **Les communes de situation :**
 - Commune de Boussy-Saint-Antoine ;
 - Commune de Brunoy ;
 - Commune de Combs-la-Ville ;
 - Commune de Draveil ;
 - Commune d'Epinay-sous-Sénart ;
 - Commune d'Etiolles ;
 - Commune de Montgeron ;
 - Commune de Quincy-sous-Sénart ;
 - Commune de Soisy-sur-Seine ;
 - Commune de Tigery ;
 - Commune de Vigneux-sur-Seine ;
 - Commune de Yerres ;

- **Services de l'Etat :**
 - Préfet de l'Essonne ;
 - Direction Régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France – DRIAAF ;
 - Direction Régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France – DRIEAT ;

- **Institutions et organismes associés :**
 - Office français de la Biodiversité d'Ile-de-France ;
 - Centre national de la propriété forestière ;
 - Union régionale des communes forestières – URCOFOR ;
 - Fibois Ile-de-France ;
 - Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne – SDIS 91 ;

- Muséum National d'Histoire Naturelle (Centre d'Ecologie de Brunoy) ;
- Syndicat de traitement des déchets de la vallée de l'Yerres et des Sénarts – SIVOM ;
- Syndicat d'assainissement et de gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine – SYAGE ;
- Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères – SIREDOM ;

- **Associations :**

- Association Menhir – Brunoy Ecologie ;
- Association Renard ;
- Aux Arbres citoyens ;
- Citoyen en Seine ;
- Essonne Nature Environnement ;
- Fédération française de cyclotourisme ;
- Ligue pour la protection des oiseaux – LPO ;
- Montgeron environnement ;
- Nature Essonne ;
- Pelouse et environnement ;
- Soisy Etioilles environnement.

SOMMAIRE

Les acteurs de la charte :	3
Sommaire	5
Préambule	7
A. Le périmètre de la Charte forestière de territoire	7
B. Qu'est-ce qu'une Charte forestière de territoire ?	8
C. Le massif de Sénart.....	9
D. Les enjeux de la forêt pour son territoire	10
I. Un projet de territoire pour Sénart en trois AXES.....	12
A. Connecter Sénart et son territoire.....	12
B. Protéger et mettre en valeur la diversité des milieux naturels de Sénart.	13
C. Conduire une gestion sylvicole et paysagère adaptée aux changements climatiques et au contexte périurbain.....	13
II. Gouvernance et partenariat	15
A. Les engagements et principes partagés	15
B. Une gouvernance adaptée.....	16
C. Schéma de la gouvernance de la charte de Sénart	17
D. Une communication renforcée.....	18
Annexe 1 - le massif forestier de Sénart dans son territoire	19
Annexe 2 - Le processus de la Charte	21
Annexe 3 - Une forêt domaniale certifiée PEFC	26
Annexe 4 – Actions mises en place.....	27

PREAMBULE

En 2003, la première charte forestière de territoire de Sénart était signée. Cela fait 20 ans que les acteurs du territoire travaillent autour d'enjeux communs, dans la volonté de valoriser le patrimoine que représente la forêt de Sénart dans une optique de concertation et de convergence. En 2023, après une concertation porteuse d'une vision collective ambitieuse pour le massif et son territoire, la nouvelle charte porte un projet pour le territoire, un projet de territoire, conclu pour 10 ans.

A. Le périmètre de la Charte forestière de territoire

Le périmètre d'intervention de la charte forestière de territoire recouvre les forêts publiques propriété de l'Etat et de la Région Ile-de-France : forêt domaniale de Sénart, forêt régionale du bois Chardon, ainsi que les 12 communes limitrophes de ces forêts.

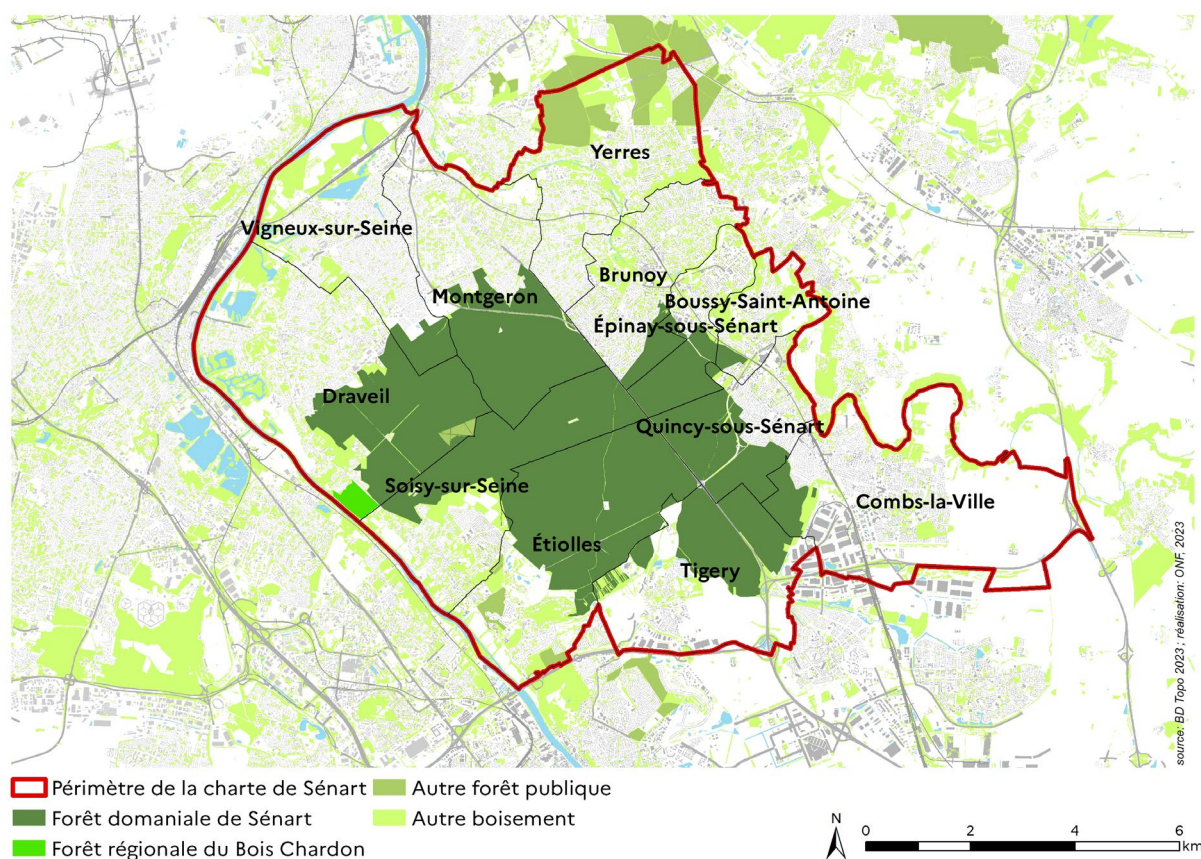


Figure 1 : Carte du territoire de la charte

Forêt domaniale de Fausses-Reposes **Paris** **Paris**

Forêt domaniale de Meudon

Forêt domaniale de Versailles **L'Hay-les-Roses** **Créteil**

Forêt domaniale de Verrières **Antony**

Forêt domaniale de La Grange

Forêt domaniale de Notre-Dame **Forêt régionale de Ferrières**

Forêt domaniale d'Armainvilliers **Forêt domaniale de Crécy**

Forêt domaniale de Coubert

Forêt communale d'Ozouer-Le-Voulgis

Forêt régionale de Marcoussis

Évry-Courcouronnes

Forêt régionale de Rougeau

Melun

Forêt régionale de Bréviande

Forêt domaniale de Villefermoy

Fontainebleau

Forêt domaniale de Fontainebleau

Palaiseau

Périmètre de la charte de Sénart **Autre forêt publique**

Forêt domaniale **Autre boisement**

N 0 2 4 6 km

Source : BD Carthage 2023, réactualisation ONF, 2023

C. Le massif de Sénart

Au IX^e siècle, la forêt de Sénart faisait partie de l'arc boisé qui reliait le bois de Vincennes à la forêt de Fontainebleau. Intégrée au domaine royal en 1314, cette forêt giboyeuse fut aménagée pour la chasse au cerf et au loup à partir du XVI^e siècle. A la Révolution, elle devient propriété de l'Etat et est aujourd'hui en grande partie gérée par l'Office national des forêts.

Située à 25 km au sud-est de Paris, le massif de Sénart occupe un plateau bordé à l'est par la vallée de l'Yerres et à l'ouest par la vallée de la Seine. Ce massif de plus de 3000 ha est majoritairement situé sur le département de l'Essonne et en partie en Seine-et-Marne. Forêt entourée par les villes, elle accueille plus de 3 millions de visites par an. Les usagers apprécient la forêt comme lieu de détente et y pratiquent diverses activités : balade, randonnée pédestre, cycliste, équestre, ce qui en fait un site naturel parmi les plus fréquentés de l'Essonne.

Elle bénéficie d'ailleurs du statut de forêt de protection pour assurer son intégrité dans ce contexte très urbain soumis à une forte pression foncière. Ses grandes allées forestières, dessinées pour les chasses royales, traversent de vieilles futaies de chênes auxquels se mêlent châtaigniers, pins sylvestres ou pins noirs. Forêt de production, une sylviculture active durant les siècles derniers a permis la croissance de beaux chênes destinés au bois d'œuvre (charpente, ameublement), dans un contexte où la séquestration du carbone dans les produits bois devient un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique.

Le massif est enfin identifié par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) comme un réservoir de biodiversité d'importance régionale et interrégionale de la trame verte et bleue. Il rassemble à la fois des milieux forestiers, des milieux ouverts et des zones humides. Son réseau de landes et de mares est un des atouts écologiques majeurs.

La forêt de Sénart abrite une faune variée, majoritairement ordinaire : grands mammifères (sangliers, chevreuils, renards), oiseaux, insectes, reptiles, amphibiens..., mais aussi des espèces plus rares (vipère péliade, engoulevent d'Europe...) au sein des milieux humides (mares, tourbières) et ouverts (landes, pelouses), espèces qui nécessitent une protection et une prise en compte particulières.

D. Les enjeux de la forêt pour son territoire

L'enjeu des forêts publiques est de répondre aux attentes du territoire : c'est le principe de multifonctionnalité, base réglementaire de la gestion durable des forêts, et attestée pour la forêt domaniale de Sénart par le label PEFC :

- **Enjeu d'accueil du public d'un massif urbain** : accueillir tous les publics, améliorer le cadre de vie, tout en protégeant le milieu naturel ;
- **Enjeu de protection de la biodiversité** : celle qui est protégée et fragile bien sûr mais également, et de plus en plus, la biodiversité dite ordinaire ;
- **Enjeu de production de bois** : approvisionnement local en circuit de proximité en bois de chauffage et au-delà, de la filière française en bois d'œuvre, permettant la séquestration du carbone, dans une région où l'on constate une forte demande de matériau bois et où on a une politique régionale de relocalisation des industries du bois.

C'est également, pour les partenaires et en particulier, les gestionnaires, la nécessité de conduire l'adaptation de la forêt au changement climatique et au risque incendie, par des mesures pertinentes et réfléchies, pour que dans l'avenir, la forêt soit toujours présente grâce à la gestion durable.

Au-delà de ces enjeux généraux, mais qui s'appliquent pleinement au massif forestier urbain de Sénart, les partenaires ont une vision et des attentes partagées :

- **Le souhait de mieux accueillir le public** : faire cohabiter les usages, mettre en valeur l'histoire, le patrimoine (dont le site de la Faisanderie) ; intégrer la forêt au sein du territoire touristique, travailler sur les entrées de forêt, les chemins, la mise en sécurité ; relier la forêt à son bassin de vie, aux mobilités douces existant autour ; éduquer, informer, faire découvrir ; mieux communiquer sur la forêt, ses aménités, sa gestion ;
- **Agir pour l'environnement** : mieux connaître et protéger la biodiversité, favoriser les continuités écologiques (trames verte et bleue), limiter l'utilisation des énergies fossiles par substitution, travailler sur l'atténuation des effets du changement climatique, prévenir et gérer le risque Incendie ;
- **Insister sur le cadre de vie que cette forêt offre** : travailler sur les modalités d'exploitation forestière (gestion paysagère des lisières, stockage des bois), la cohabitation entre forêt et espaces ouverts, ainsi que sur la gestion des déchets.

L'ensemble a conduit à l'élaboration d'un projet pour le territoire, qui se décline en actions sur deux périodes de 5 ans.

I. UN PROJET DE TERRITOIRE POUR SENART EN TROIS AXES

La charte forestière est articulée autour de trois axes stratégiques pour la forêt et son territoire : connecter la forêt et son territoire, accueillir mieux et valoriser le patrimoine de Sénart ; protéger et valoriser la diversité des milieux naturels de Sénart ; et enfin, conduire une gestion sylvicole et paysagère adaptée aux changements climatiques et au contexte périurbain.

► Connecter Sénart et son territoire.

Objectifs : favoriser les liaisons douces entre espaces naturels du territoire, créer des connexions inter-massifs, valoriser les entrées de forêt, mettre en valeur le patrimoine historique et culturel :

- **Favoriser les interconnexions** (intra-forestière et entre la forêt et l'extérieur) par des liaisons douces et mise en place d'une signalétique :
 - **Connexion** (accès en modes doux) aux vallées de l'Yerres et de la Seine (via le Bois Chardon et la forêt communale d'Etiolles) ;
 - Aux **gares** (RER D et C) ; avec les pistes cyclables urbaines, les circuits pédestres et autres projets en liaison douce ;
 - Revitalisation de la partie de **l'axe vert historique Vincennes-Fontainebleau** qui concerne Sénart (liaison avec l'Arc Boisé au Nord, avec la forêt de Rougeau au sud via la route Royale) ;
- **Aménager les entrées de forêt ;**
- **Mener une réflexion globale :**
 - Sur le site de la Faisanderie : accueil, développement d'activités, modalités d'ouverture le week-end, expositions, animation par bénévoles... ;
 - Sur la richesse patrimoniale, culturelle, de la forêt et du territoire.

► **Protéger et mettre en valeur la diversité des milieux naturels de Sénart.**

Objectifs : Protéger les mares, les rus et les milieux ouverts, faire découvrir et comprendre le patrimoine naturel forestier :

- **Développer une offre de sentiers de promenade** (pédestre) permettant l'information et l'éducation des usagers :
 - Sur des thématiques environnementales dans les zones à environnement riche (sur sentiers déjà existant) ;
 - Ne seront pas concernées les zones fragiles à protéger impérativement ;
- **Identifier et mettre en valeur les actions en faveur de la biodiversité** et notamment :
 - Introduire des îlots de vieillissement ;
 - Finaliser le plan de gestion des mares ;
 - Identifier les trames écologiques à préserver et valoriser, en particulier la liaison verte Vincennes/Fontainebleau ;
- **Mettre en place des suivis écologiques et un partage de l'information :**
 - Poursuivre les rendez-vous en forêts sur la sylviculture et la biodiversité ;
 - S'appuyer sur le comité scientifique du massif de Fontainebleau pour l'étendre à la forêt de Sénart et apporter un conseil et un appui dans la gestion de la biodiversité.

► **Conduire une gestion sylvicole et paysagère adaptée aux changements climatiques et au contexte périurbain.**

Objectifs : Gérer les lisières, adapter les modalités d'exploitation et de commercialisation du bois, maîtriser les déchets.

- **Adapter la forêt pour l'avenir :**
 - Veiller à une bonne adaptation aux changements climatiques (essences mieux adaptées aux conditions climatiques futures, expérimentations et suivis) et notamment :
 - Présenter annuellement le bilan de la gestion de la forêt (état de la régénération naturelle, plantations, travaux dans les peuplements, coupes).
 - Procéder à des mesures décennales pour évaluer l'accroissement en

volume et essences de la forêt et adapter les prélèvements ;

- Mettre en place une gestion adaptée du risque incendie (plan de prévention spécifique (DECI), plan de communication et partage d'informations) ;
- **Définir une gestion sylvicole adaptée au contexte périurbain de la forêt :**
 - Gestion différenciée des lisières (route circulante, habitations, chemins de promenade), dans une optique environnementale et paysagère ;
 - Limitation de l'impact visuel de l'exploitation forestière et du stockage du bois (communication, gestion des flux) ;
- **Favoriser les circuits de proximité (bois énergie, bois d'industrie, bois d'œuvre) ;**
 - Réfléchir à un label « produit en IDF » et à la traçabilité géographique des bois, en lien avec la Région et l'interprofession ;
- **Améliorer la gestion des déchets :**
 - Sensibilisation principalement au niveau des points d'accès et des bords de routes circulantes ;
- Développer le volet Répression, en lien avec le procureur.

Des actions ont été définies collectivement pour décliner ce projet de territoire. Le tableau de bord du programme d'actions figure en annexe de la charte. Certains des projets identifiés s'intègrent dans le cadre des conventions existantes entre certains acteurs du territoire, et notamment :

- Convention entre l'ONF et le département de l'Essonne au titre de son schéma des espaces naturels sensibles.
- Convention entre l'ONF et Ile-de-France Nature au titre de sa politique d'amélioration de l'accueil du public.
- Convention entre l'ONF, la Région et Ile-de-France Nature au titre du changement climatique.

II. GOUVERNANCE ET PARTENARIAT

A. Les engagements et principes partagés

La présente Charte Forestière de Territoire formalise la volonté des signataires de faire connaître, de préserver et de gérer durablement la forêt et les milieux naturels du massif de Sénart, dans toute leur multifonctionnalité. Elle constitue le cadre des actions qui sont et seront engagées sur le territoire du massif de Sénart par les signataires, en fonction de leurs compétences respectives. Elle doit permettre la mise en cohérence de l'action de tous les partenaires. Les propriétaires et gestionnaires forestiers signataires bénéficieront des apports scientifiques, techniques et économiques émanant des partenaires de la Charte.

L'adhésion à la Charte forestière de territoire marque la volonté des signataires de protéger le massif de Sénart et de répondre aux attentes de ses usagers et de ses riverains. Les actions proposées dans cette Charte seront menées dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme.

Les signataires de la Charte Forestière de Territoire reconnaissent l'importance du patrimoine forestier pour un développement durable et équilibré du massif de Sénart dans le respect de l'ensemble des enjeux : accueil du public, protection de l'environnement, adaptation au changement climatique et à une échelle plus nationale, production de bois. Ils s'engagent à :

- **Prendre part au projet de territoire que représente la Charte :**
 - En participant au comité des partenaires de la Charte, lieu central de gouvernance ;
 - En participant aux actions par un investissement humain et/ou financier dans la mesure des moyens de chacun, via les commissions thématiques et leurs groupes de travail ;
 - En intégrant la protection du massif, de ses lisières et de ses continuités écologiques dans les différentes politiques régionales, départementales et locales d'aménagement du territoire et en respectant la réglementation en vigueur ;
 - En permettant la mise en commun des données écologiques (faune, flore, habitat) concernant le massif de Sénart ;
- **Faire connaître la Charte, le massif et ses enjeux :**
 - Auprès de leurs membres pour les associations ;
 - Auprès de leurs partenaires pour les institutions privées et publiques ;

- Après de leurs habitants pour les collectivités locales, notamment en organisant ou accueillant des actions de sensibilisation en lien avec la charte et en communiquant sur ces événements.

B. Une gouvernance adaptée

La charte est présidée par un représentant du Conseil départemental de l'Essonne. L'ONF assure le secrétariat des organes de gouvernance. La gouvernance de la Charte est composée de trois instances :

- Le bureau de la charte ;
- Le comité partenarial ;
- Les trois commissions thématiques.

Le bureau de la charte est l'organe d'arbitrage et de décision. Il est composé des organismes et collectivités qui financent les actions de la charte. Il valide les projets et le programme d'actions, en arbitre la priorité et le financement. Il informe le comité partenarial des décisions prises, y compris l'attribution des financements, et les motive. Il se réunit à la demande de son président ou d'un de ses membres.

Le comité partenarial est présidé par le conseil départemental de l'Essonne (CD91). Son secrétariat est assuré par l'ONF ; un secrétaire adjoint pourra être désigné à chaque séance.

Il est le garant de la coordination d'ensemble de la charte, dont il débat si nécessaire. Il est informé du travail des commissions, y compris les arbitrages techniques et financiers des projets. Il est saisi sur les modifications majeures des orientations de la Charte qui pourraient être demandées. Il est informé de toutes les décisions prises par le bureau de la charte et s'assure de la bonne information des trois commissions thématiques. Ce comité regroupe l'ensemble des signataires de la charte. Il se réunit au moins une fois par an.

Les commissions thématiques sont présidées par l'ONF et sont une émanation du comité partenarial. Le secrétariat peut être assuré par un partenaire, ou à défaut par l'ONF.

Il y a une commission thématique par axe du projet de territoire : « Sénart et son territoire », « Eau et biodiversité », « gestion sylvicole et paysagère ». Elles permettent aux partenaires de travailler plus spécifiquement sur les projets et actions dans le cadre d'un thème identifié.

Participent à ces commissions les partenaires disposant de compétences ou manifestant un

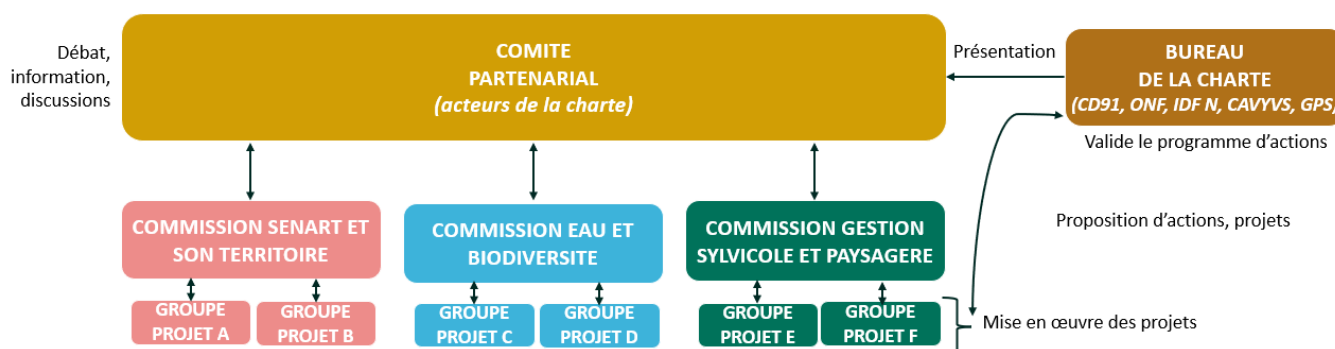
intérêt pour le sujet abordé.

Ces commissions ont pour objectifs de :

- Mettre en œuvre les orientations de la Charte ;
- Proposer le cas échéant des modifications d'orientation, et en débattre ;
- Etablir le contenu des plans d'actions pluriannuels ;
- Susciter et animer les groupes projets (qui mettent en œuvre les actions) autant que de besoin ;
- Suivre l'avancement des projets et en informer le bureau de la charte et le comité partenarial ;

Elles se réunissent en fonction des projets et du calendrier de réalisation des actions de la Charte, au moins une à deux fois par an. Elles sont tenues au courant de l'avancement des projets. Elles peuvent décider de créer des groupes de travail dans le cadre d'un projet ou d'une action spécifique, auquel cas le groupe de travail réalise le projet en collaboration avec les partenaires financiers ou impliqués dans le projet et rend compte de l'avancée du projet à sa commission référente. Ce groupe est animé par le pilote ou le porteur du projet. Il se réunissent en fonction de l'avancement.

C. Schéma de la gouvernance de la charte de Sénart



D. Une communication renforcée

La responsabilité de la diffusion de l'information ainsi que de la sensibilisation aux ambitions portées par la charte revient aux partenaires pour leur public respectif. Afin de veiller à une meilleure diffusion de l'information deux outils sont mis en place.

Il s'agit d'une plateforme d'échange pour des fichiers dématérialisés ainsi qu'une liste de diffusion qui regroupe l'ensemble des signataires. L'objectif de ces outils est de permettre à toutes les parties concernées (collectivités, institutionnels, associations, ONF) de pouvoir informer et travailler en totale transparence sur ses actions concernant la charte.

Le fonctionnement passé de la Charte a révélé une difficulté réelle à assurer une bonne diffusion des informations en interne et vers le grand public.

Les efforts collectifs porteront donc sur cet aspect en favorisant une meilleure information du grand public : disposer d'un plan de communication, porter l'information vers un public, notamment familial, au sein même des communes par des manifestations adaptées et assurer une mise à disposition plus large de l'information, seront des points importants de la présente charte.

Cette posture est également indispensable pour assurer la richesse et la bonne adaptation des projets aux besoins des habitants et usagers du territoire de Sénart. La mise en place d'un groupe Facebook « forêt de Sénart » administré par l'ONF est un nouveau moyen de communiquer et de toucher un large public.

ANNEXE 1

LE MASSIF FORESTIER DE SENART DANS SON TERRITOIRE

Le massif forestier de Sénart est essentiellement domanial (88% de la superficie boisée), il est également composé de propriétés régionales, le Bois Chardon et la Fosse aux carpes (1%), de forêts ou espaces boisés communaux à Draveil, Montgeron, Etiolles, Soisy sur Seine, Quincy-sous-Sénart et Combs-la-Ville (3%), de forêts privées (5%) et d'espaces boisés affectés à d'autres ministères que celui de l'Agriculture et de la Pêche (3%).

Le périmètre d'application de la Charte forestière de territoire s'applique sur les forêts suivantes :

- Forêt domaniale de Sénart ;
- Forêt régionale du Bois-Chardon.

Il implique 12 communes et 2 communautés d'agglomération :

- **Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine** (9 communes dont 8 sur le territoire de la Charte): Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres ;
- **Grand Paris Sud** (23 communes dont 4 sur le territoire de la Charte) : Combs-la-Ville, Etiolles, Soisy-sur-Seine, Tigery.

Une histoire et un patrimoine méconnus

Le territoire de la Charte du massif de Sénart comporte un patrimoine culturel, historique et archéologique important mais peu connu. Les sites d'époques et de natures différentes sont extrêmement nombreux tant à l'intérieur du massif qu'en bordure des voies de communication. Au cours des siècles les limites de la forêt ont subi d'importantes modifications. Ainsi, à l'époque gallo-romaine, de nombreuses traces d'implantations laissent supposer que la forêt était peu présente ou extrêmement morcelée.

Bien que relevant de l'autorité royale, la forêt de Sénart se trouve très tôt partagée entre de nombreux propriétaires privés. Ainsi, dès le XII^{ème} siècle les grandes abbayes possèdent des parties importantes de la forêt et l'on attribue à Saint Louis la fondation de l'Ermitage Notre Dame de Consolation dans l'ouest du massif.

Le 29 mai 1346, le roi Philippe VI de Valois promulgue l'Ordonnance de Brunoy régissant les Eaux et Forêts. Ce texte de 42 articles institue des maîtres des Eaux et Forêts, règle les procédures en cas de litige et les conditions de vente des terres boisées. Jusqu'à la Révolution, le roi se réserve le droit exclusif de chasse sur l'ensemble du massif. De Philippe VI à Louis XVIII, les rois y chassent à courre, surtout le cerf et le loup, mais aussi à tir, notamment le faisan qui y est élevé sur place, à la Faisanderie de Sénart. Ces pratiques ont façonné et structuré en grande partie l'aspect des paysages que nous connaissons encore aujourd'hui : routes, carrefours en étoile ainsi que certaines plantations spécifiques comme les haies d'aubépine le long des allées passant à proximité des mares.

A partir du milieu du XIX^{ème} siècle la forêt de Sénart attire d'illustres admirateurs ; le peintre Eugène Delacroix s'installe à Champrosay dès 1844. Alphonse Daudet et sa famille, Edmond de Goncourt et bien d'autres artistes viennent le rejoindre, faisant de cet endroit un des hauts lieux du "mouvement naturaliste". Felix Tournachon dit Nadar, aéronaute, photographe, dessinateur et écrivain, installa ses ateliers dans les bâtiments de l'ancien Ermitage de Sénart.

Au début de la Grande Guerre, en août 1915, la forêt de Sénart figure parmi les dernières mailles du système défensif : une ligne de tranchées y est installée en quelques semaines. Près d'un siècle plus tard, les archéologues de l'ONF et leurs partenaires reconstituent cet épisode méconnu de la Guerre de 1914-1918, et réintègrent les tranchées de Sénart, ainsi que les hommes qui les ont édifiées, au cœur du patrimoine historique francilien, sous la forme d'une exposition toujours disponible à l'ONF. Une balade virtuelle pourra être proposée pour valoriser cette histoire sur le terrain.

A partir de 1970, un nouvel élément patrimonial insolite va venir perpétuer cette longue tradition artistique et architecturale. En liaison avec le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, la possibilité de créer un parc de sculptures monumentales en plein air dans le parc de la Faisanderie, est offert à de jeunes sculpteurs internationaux.

Ce pari avant-gardiste, au cœur d'un massif forestier historique va, pendant plusieurs années, permettre à des artistes comme Landowski, Uchida et bien d'autres, aujourd'hui connus dans le monde entier d'enrichir notre patrimoine culturel. En novembre 2018, la Faisanderie de Sénart et le parc des sculptures obtiennent la labellisation « patrimoine d'intérêt régional » par la région Ile de France.

La valorisation de ce patrimoine et l'ouverture continue au public apparaissent comme un souhait affirmé de l'ensemble des acteurs du territoire, en particulier de la région Ile de France et du département de l'Essonne.

ANNEXE 2

LE PROCESSUS DE LA CHARTE

Au début des années 2000 il est apparu nécessaire d'engager une dynamique de coordination entre les acteurs pour préserver à la fois l'intégrité du massif et sa richesse écologique, ainsi que pour améliorer les conditions de l'accueil du public.

Le Conseil départemental de l'Essonne, les services de l'Etat et l'Office National des Forêts, principal gestionnaire du massif, ont initié l'élaboration d'une Charte forestière de territoire. Après une large concertation avec les différents acteurs autour de la forêt de Sénart (collectivités locales, partenaires institutionnels, propriétaires de domaines boisés, associations), une première Charte a été signée par l'ensemble des partenaires en 2003. Elle mettait en avant trois objectifs :

- Renforcer les services tirés de la forêt sur le territoire dans lequel elle s'inscrit et développer des projets à forte valeur ajoutée ;
- Favoriser chez les acteurs non forestiers une meilleure connaissance des modes de gestion sylvicoles appliquées au massif et de leurs conséquences environnementales, paysagères et économiques pour renforcer les processus de décisions ;
- Garantir la gestion durable de la forêt, renforcer la protection de la biodiversité.

La première Charte s'est appuyée sur des constats et études préliminaires et les attentes exprimées par les acteurs du territoire. La concertation mise en place a permis d'élaborer les principes fédérateurs de la Charte et d'amorcer une véritable dynamique collective. En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet commun, cette première Charte a permis la mise en œuvre de conventions et l'engagement de nombreuses actions programmées dont le bilan détaillé figure en annexe.

La présente Charte est l'aboutissement d'un long processus de concertation qui a commencé dès la signature de la première charte de Sénart. Le principe de la gestion en futaie irrégulière a été acté en 2013, les premières priorisations d'actions à mener en 2014, un projet de rédaction a été adressé en 2016 et le bilan des actions de la charte conduit en 2017, pour partir sur une nouvelle rédaction qui prend effet avec la charte 2022-2031.

Les orientations contenues dans le présent document s'appuient sur des constats et études préliminaires depuis 2013 et principalement sur les attentes exprimées par les acteurs de ce territoire au cours des réunions de concertations qui se sont tenues de 2016 à 2023.

Calendrier de concertation depuis 2016

<i>Comités de pilotage et ateliers de concertation collective :</i>
2016
2016 : première proposition de projet de charte par l'ONF aux partenaires
2017
16 mai 2017 : Comité de pilotage – Café cultures à Draveil 28 septembre 2017 : Groupe de travail « Forêt de Sénart et son territoire » - Faisanderie de Sénart 5 octobre 2017 : Groupe de travail « Un espace naturel à protéger » - Faisanderie de Sénart 17 octobre 2017 : Groupe de travail « une sylviculture durable adaptée aux attentes territoriales » - Faisanderie de Sénart
2018
3 octobre 2018 : Comité des élus de la Charte - Domaine départemental de Montauger à Lisses 12 décembre 2018 : Comité de pilotage « programme d'actions de la Charte » – Hôtel du Département à Evry-Courcouronnes
2019
Décembre 2019 : Transmission d'une deuxième version de la Charte
2020
15 octobre 2020 : Comité de Pilotage « renouvellement de la Charte » - Hôtel du Département à Evry-Courcouronnes
2021
11 février 2021 : Comité de pilotage - Définition des orientations et de la gouvernance 30 mars 2021 : Conférence des maires. Dessin du projet de territoire et de la gouvernance

2022

- 08 avril 2022 : **Comité de pilotage** - Validation des axes et de la gouvernance
- 31 mai 2022 : **Commission thématique** « eau et biodiversité »
- 7 juin 2022 : **Commission thématique** « gestion sylvicole et paysagère »
- 16 juin 2022 : **Commission thématique** « Sénart et son territoire »

2023

- 23 février 2023 : **Réunion de préfiguration du bureau de la charte**
- 25 mai 2023 : **Comité partenarial** de validation de la charte et son programme d'actions

Entretiens bilatéraux ONF / élus :

Les maires ont été rencontrés accompagnés de leur adjoint en charge de l'environnement ou de leurs services – non noté ici.

2020

- 2 décembre 2020 : **Draveil** – M. Tron (maire – en visio et avec le Directeur territorial ONF Ile-de-France/Normandie/Hauts de France)

2021

- 11 janvier 2021 : **Brunoy** – M. Gallier (maire)
- 14 janvier 2021 : **Montgeron** – Mme Carillon (maire)
- 20 janvier 2021 : **Soisy sur Seine** – M. Rousseau (maire)
- 7 septembre 2022 : **Montgeron** – Mme Carillon (maire et vice-présidente « énergies renouvelables » pour la CAVYVS)
- 26 janvier 2021 : **Yerres** – M. Clodong (maire)
- 27 janvier 2021 : **Etiolles** – Mme Duriez (maire)
- 28 janvier 2021 : **CD 91** – M. Durovray (président)
- 2 février 2021 : **Vigneux sur Seine** – M. Chazal (maire)
- 5 février 2021 : **Boussy Saint Antoine** – M. Colas (maire)
- 12 mars 2021 : **Quincy sous Sénart** – Mme Hervy (déléguee à l'environnement)
- 16 mars 2021 : **Epinay sous Sénart** – M. Allouch (maire)
- 26 mars 2021 : **CA GPS** – M. Bisson (président)
- 18 juin 2021 : **Montgeron** – Mme Carillon (maire)

2022

- 7 septembre 2022 : **CA VYVS** – Mme Fontgarnand (vice-présidente biodiversité)
- 21 septembre 2022 : **Etiolles** – Mme Duriez (maire)
- 22 septembre 2022 : **Boussy Saint Antoine** – M. Colas (maire, vice-président ... » pour la CA VYVS et président du SYAGE)
- 29 septembre 2022 : **Soisy sur Seine** – M. Rousseau (maire)
- 11 octobre 2022 : **Vigneux sur Seine** – M. Chazal (maire)
- 13 octobre 2022 : **Epinay sous Sénart** – M. Allouch (maire)
- 13 octobre 2022 : **Quincy sous Sénart** – Mme Garnier (maire)
- 13 octobre 2022 : **CA GPS** – M. Souloumiac (vice-président environnement)
- 19 octobre 2022 : **Draveil** – M. Privat (maire)
- 14 novembre 2022 : **Yerres** – M. Clodong (maire)
- 17 novembre 2022 : **Tigery** – M. Dupont (maire)

2023

- 2 février 2023 : **Combs la Ville** – M. Geoffroy (maire).

Entretiens bilatéraux ONF / Associations :

2021

- 3 novembre 2021 : **RENARD** – M. Roy (président), Mme Pluvinet (animatrice)
- 3 novembre 2021 : **Menhir Brunoy Ecologie** – M. Senée (vice-président), Mmes Bey et Métivier (adhérentes)
- 17 novembre 2021 : **Pelouse Environnement** – M. Wells (président)
- 19 novembre 2021 : **Montgeron Environnement** – Mmes Fric (présidente) et Grimard (vice-présidente), M. Coste (adhérent)

2022

- 22 avril 2022 : **Aux arbres citoyens** – Mme Arbey (membre du collectif).
- 2 mai 2023 : **Pelouse Environnement** – M. Wells (président)

<i>Entretiens bilatéraux ONF / Partenaires :</i>
--

2022

- 7 novembre 2022 : **Ile-de-France Nature** – Direction de l'aménagement et de la gestion / Direction prospective et achats fonciers.
- 8 novembre 2022 : **CD 91** – Direction de l'environnement.

2023

- 23 janvier 2023 : **Ile-de-France Nature** – M. Chevron (vice-président forêt).

ANNEXE 3

UNE FORET DOMANIALE CERTIFIEE PEFC

L'adhésion à la certification PEFC – Programme de reconnaissance des certifications forestières – implique pour les propriétaires le respect d'un cahier des charges.

Elle vise à promouvoir la gestion durable des forêts à l'aide d'une certification par un tiers indépendant. Créée à Paris en 1999 par des propriétaires forestiers de 11 pays d'Europe, la certification couvre actuellement 264 millions d'hectares de forêts dans 36 pays, soit plus de 60 % de l'ensemble des forêts certifiées dans le monde. PEFC garantit toute la chaîne d'approvisionnement, afin de promouvoir les bonnes pratiques et assurer que les produits fabriqués à partir du bois respectent la gestion durable des forêts.

PEFC est géré par un comité de pilotage, qui est composé de plusieurs experts du domaine forestier concernés par la gestion durable des forêts : propriétaires forestiers, entreprises et société civile. Parmi les membres de ces commissions, se trouvent des organismes de référence tels que la fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), France Nature Environnement (FNE), la fédération nationale des amis des forêts (FNSAF)...

Cet engagement est vérifié régulièrement par les entités d'accès à la certification (EAC). Des points clés du cahier des charges sont par exemple :

- L'impact environnemental est pris en compte lors du processus de production via l'utilisation d'énergie renouvelable, et l'optimisation du circuit de livraison.
- Le volume de bois prélevé ne dépasse pas l'accroissement naturel de la forêt. C'est la garantie de disposer d'une matière première renouvelable.
- L'adoption de mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau.

Le dernier audit de la forêt domaniale de Sénart a eu lieu en 2019. Il a fait état d'une non-conformité d'un sous-traitant en matière de santé et sécurité au travail. Les audits ont globalement lieu tous les dix ans.

ANNEXE 4

PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNELLES

Des actions concrètes souhaitées ont été recensées pour chacun des enjeux majeurs :

► Connecter Sénart et son territoire

Objectif : connecter la forêt à son territoire

v	Action	Description	Pilote	Partenaires pressentis / groupe de travail	Financeurs potentiels
1	Réaliser une carte "territoriale" de la forêt	Mettre à jour la carte de la forêt en incluant les points d'intérêt du territoire : gares, Yerres, Seine, parc gros buisson...	ONF	Montgeron environnement	Ile-de-France Nature, CD 91
2	Créer et matérialiser des circulations douces entre la forêt et son territoire	Créer un réseau de liaison permettant de relier la forêt à des points clés du territoire (gares, Yerres, Seine, parc gros buisson) en mode et doux (à pied, à vélo). Mettre en place une signalétique dédiée depuis le territoire et en forêt	CAVYVS et CAGPS (sur leur territoire respectif)	Ile-de-France Nature, CD91	CD 91, CD 77 (Combs la Ville)
3	Revitaliser l'axe vert : assurer une continuité forestière entre Vincennes et Fontainebleau	Phase 1 : Revitaliser la continuité sud entre Sénart et Bréviande.	Ile-de-France Nature	ONF	Ile-de-France Nature
4	Requalifier la RN6 en "boulevard forestier"	Aménager la RN 6 dans sa traversée de la forêt pour permettre une meilleure liaison piétonne entre les 2 blocs de la forêt : réduction de la vitesse, traversée sécurisée, stationnement limité	CD91/CAVYVS	Montgeron environnement	CD 91
5	Développer une offre de transport en commun jusqu'à la forêt	Etudier la possibilité de rendre accessible la forêt via les transports en commun depuis les villes voisines	Ile-de-France Nature	CD91, CAGPS, CAVYVS	CD 91

Objectif : mieux accueillir en forêt

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires présentis / groupe de travail	Financiers potentiels
6	Mieux connaître la fréquentation et les usagers de la forêt	Phase 1 : Mise en place d'éco-compteurs pour connaître la fréquentation. Phase 2 : enquête sur les usages et attentes des usagers de la forêt	ONF	CAGPS, CAVYVS	Ile-de-France Nature, CD 91, CD 77 (Combs la Ville)
7	Matérialiser les entrées de forêt	Réaménager les entrées de forêts en les matérialisant mieux et avec une information plus qualitative : nouveaux panneaux d'information et nouvelle carte territoriale intégrée. Travailler sur la transition ville/forêt. Mettre des informations sur la santé (tiques, sport de nature).	ONF	Communes concernées	Ile-de-France Nature, CD 91, CD 77 (Combs la Ville)
8	Améliorer la signalisation pour mieux se repérer en forêt	Prévoir des bornes d'informations et des panneaux directionnels vers les sites d'intérêt de la forêt (faisanderie), et en dehors de la forêt (gares, parcs...), panneaux des routes et carrefours	ONF	Communes concernées	Ile-de-France Nature, CD 91, CD 77 (Combs la Ville)
9	Rendre la forêt plus accessible aux personnes porteuses de handicaps.	Mise en place d'équipements adaptés (tables, bancs, passerelles...)	ONF	Montgeron environnement	Ile-de-France Nature, CD 91
10	Enrichir l'offre de balades connectées	Créer de nouveaux circuits sur l'application balade branchée (QR code disposés en forêt permettant de découvrir la forêt de manière ludique, sur des sujets variés).	ONF	CAGPS, CD91, Ile-de-France Nature	Ile-de-France Nature, CD 91
11	Encourager les bonnes pratiques et le respect entre usagers	Mobiliser les associations d'usagers pour sensibiliser aux bonnes pratiques, réaliser des actions de sensibilisation sur le terrain	ONF	Pelouse et environnement FNCOFOR, Ile-de-France Nature, Montgeron environnement	Ile-de-France Nature, CD 91, CAGPS, CAVYVS
12	Encourager les sports de pleine nature	Valoriser les sports de nature (vélo, marche, parcours de santé) en lien avec la commission départementale des espaces, sites, itinéraires. (CDESI)	CD 91	ONF, CAGPS, CAVYVS	CD 91

Objectif : valoriser le patrimoine de Sénart

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires pressentis / groupe de travail	Financeurs potentiels
13	Sensibiliser le grand public et les partenaires à la forêt et son patrimoine	Mise en place de rencontres, conférences, évènements (type Branche&ciné), balades découverte à destination du grand public et des partenaires de la charte pour mieux connaître la forêt, son patrimoine, sa gestion.	chaque acteur dans le cadre de ses prérogatives	notamment ONF, CAGPS, OT CAGPS, Maison environnement CAVYVS	CD 91, CAGPS, CAVYVS
14	Définir un projet pour la Faisanderie de Sénart (patrimoine d'intérêt régional)	Identifier un projet pour valoriser ce site historique et culturel, définir les conditions de l'entretien et de la valorisation	ONF	CAGPS, CD91	CD 91, CRIF
15	Réfléchir à l'aménagement des principaux carrefours emblématiques	Réfléchir à une qualité d'accueil sur les carrefours les plus emblématiques de la forêt (type de mobilier, plantations éventuelles dont des essences mellifères)	ONF	Montgeron environnement, Pelouse et environnement	Ile-de-France Nature, CD 91
16	Renouveler et valoriser les arbres remarquables	Sélectionner des arbres remarquables (taille/envergure/forme, histoire...) pour assurer le renouvellement des arbres remarquables devenus dangereux. Valoriser l'ensemble.	ONF	Montgeron environnement	CD 91
17	Valoriser le patrimoine culturel, historique et archéologique de la forêt et son territoire	Recenser les sites historiques, archéologiques et culturels de la forêt,. Réfléchir à leur mise en valeur.	ONF	CD91, Montgeron Environnement, communes concernées et volontaires (Tigery), CAGPS, CAVYVS, Ile-de-France Nature, Pelouse et environnement	CD 91

► Protéger et mettre en valeur la diversité des milieux naturels de Sénart

Objectif : améliorer la connaissance des milieux, de la faune et de la flore

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires pressentis / groupe de travail	Financiers potentiels
18	Se doter d'une stratégie de suivi écologique pour le massif de Sénart	Réunir le conseil scientifique naturaliste de l'agence ONF IDFE sur les sujets propres au massif de Sénart. Définition d'un programme d'inventaires naturalistes, en particulier sur les milieux remarquables (mares, tourbières, landes...), rassembler les données existantes. Présenter les résultats en commission biodiversité	ONF	Membres du conseil scientifique, Commission biodiversité	Sans objet
19	Améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau hydrographique de Sénart et son territoire (problématique du ruissellement)	Recensement et cartographie des points noirs	CD 91	CAVYVS, CAGPS, Ile-de-France Nature, communes concernées dont Soisy sur Seine, Montgeron environnement,	Sans objet

Objectif : accroître la protection des milieux et de la trame écologique

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires pressentis / groupe de travail	Financiers potentiels
20	Finaliser le plan de gestion des mares et tourbières	Finalisation du plan de gestion en cours par le pôle écologie du bureau d'étude ONF. Mettre en valeur les points d'intérêt et synthétiser les documents existants.	ONF	RENARD, Soisy Etioilles Environnement	CD 91
21	Se doter d'un plan de gestion des milieux ouverts	Mandater les structures compétentes pour disposer de préconisations de gestion pour chaque milieux ouverts situé en forêt.	ONF	RENARD, LPO, Nature Essonne	CD 91
22	Mettre en place des îlots de vieillissement	Identifier des îlots de vieillissement pour favoriser la trame de vieux bois (âge d'exploitabilité des bois doublé). Révision de	ONF		Sans objet

		l'aménagement forestier nécessaire.			
23	Identifier les trames écologiques du territoire de Sénart et en initier la restauration	Répertorier les entités naturelles composant le territoire de Sénart et leur fonctionnalité : trame verte, bleue, noire.	Ile-de-France Nature	CAVYVS, CAGPS	CD 91, Ile-de-France Nature
24	Créer un passage à faune sur la RN6	Etudier la possibilité de créer un passage à faune sur la RN6 (étude d'impact faune réalisée par le CD91)	CD 91 / CAVYVS		CD 91

Objectif : sensibiliser à la protection de l'environnement et de la biodiversité de Sénart

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires pressentis / groupe de travail	Financiers potentiels
25	Poursuivre les actions d'éducation à l'environnement	Continuer la sensibilisation des scolaires, accroître la sensibilisation du grand public, proposer notamment des animations aux communes riveraines, pour une meilleure connaissance de la forêt et sa biodiversité	ONF	Montgeron environnement	CD 91
26	Mettre en place des chantiers « nature »	Organiser des chantiers nature (ouverture de lande, plantation...) afin d'impliquer le grand public et notamment les jeunes à découvrir et comprendre la forêt et son fonctionnement.	ONF CD91	Montgeron environnement	
27	Réaliser des sentiers pédagogiques pour découvrir les milieux naturels et la biodiversité	Création de sentiers à thèmes pédagogiques pour les visiteurs de la Forêt. Projet de sentier pédagogiques aux Uzelles (démarrage 2023). Diffusion de la Nature box de l'Ile-de-France Nature.	ONF, Ile-de-France Nature	Montgeron environnement, maison de l'environnement de la CAVYVS	Ile-de-France Nature, CD 91

► **Conduire une gestion sylvicole et paysagère adaptée aux changements climatiques et au contexte périurbain**

Objectif : accompagner l'adaptation de la forêt aux conséquences du changement climatique

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires pressentis / groupe de travail	Financeurs potentiels
28	Veiller à une bonne adaptation au changement climatique (essences adaptées aux conditions climatiques futures, expérimentation et suivi)	Présenter annuellement le bilan de la gestion de la forêt (état de la régénération naturelle, plantations, travaux dans les peuplements, coupes) Procéder à des mesures décennales pour évaluer l'accroissement en volume et essences de la forêt	ONF		sans objet
29	Communiquer sur l'utilité de la chasse	Communiquer en saison sur l'utilité de la chasse et mettre à disposition les tableaux de chasse (dans le cadre du bilan de gestion annuel)	ONF, Ile-de-France Nature		sans objet
30	Renforcer le partenariat avec le SDIS 91 pour lutter contre les incendies	Mettre régulièrement (3 à 5 ans) à jour l'atlas des accès secours de la forêt, organiser des rencontres techniques entre ONF et SDIS, communiquer sur les actions conjointes	ONF	SDIS	sans objet
31	Sensibiliser au rôle de la forêt dans les mécanismes du climat (aménités)	Rédaction d'un document d'information à destination du grand public.	ONF	Montgeron environnement	CD91
32	Mesurer les impacts du changement climatique sur la forêt	Identifier des zones d'observatoire des changements, proposer un protocole.	IDF-N	ONF, collectif aux arbres citoyens	

Objectif : définir une gestion sylvicole et paysagère adaptée au contexte périurbain de la forêt

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires pressentis / groupe de travail	Financeurs potentiels
33	Mieux informer sur les actions sylvicoles en cours	Mettre des panneaux d'informations : autour des parcelles faisant l'objet de travaux ou de coupes, sur les places de dépôts, tenir compte du degré de sensibilité des parcelles (lisière urbaine) dans la communication	ONF		sans objet
34	Engager une concertation sur la gestion sylvicole des secteurs sensibles, en lisières urbaines ou fréquentées	Mettre en place un groupe de travail sur les modalités de travaux et coupes aux abords des zones sensibles.	ONF, Ile-de-France Nature (Bois Chardon)	Pelouse et environnement, Montgeron environnement, Aux arbres citoyens, communes riveraines	
35	Proposer des retours d'expérience d'utilisation locale du bois	Identifier des expériences ayant réussi à organiser une filière locale du bois.	ONF	FIBOIS, Ile-de-France Nature, FNCOFOR	
36	Réaliser un observatoire des paysages	Mise en place d'une veille sur l'évolution des paysages de Sénart	ONF	Pelouse et environnement, CAUE	CD91 (via une subvention aux associations)

Objectif : surveiller et protéger

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires pressentis / groupe de travail	Financeurs potentiels
37	Poursuivre les actions communes entreprises avec les syndicats de collecte et de traitement des dépôts sauvages	Poursuivre le partenariat avec le SIVOM pour la collecte et le traitement des déchets, et se rapprocher du SIREDOM pour la partie encore non concernée de la forêt. Augmenter les journées de ramassage.	ONF	SIVOM, CAVYVS	SIVOM, CRIF

38	Renforcer la répression contre les activités interdites en forêt	Renforcer la coopération entre les polices contre les activités interdites, en particulier la circulation des engins motorisés et apport de feu. Etudier la possibilité de conventionner avec les polices municipales pour décloisonner les périmètres d'intervention	ONF Ile-de-France Nature (Bois Chardon)	Polices municipales, OFB	sans objet
39	Poursuivre les opérations physiques de bornage	Borner la forêt en tant que de besoin	ONF	Montgeron environnement	



Office National des Forêts

Agence Ile-de-France Est

217bis rue Grande

77 300 Fontainebleau